BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 847

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

402 197 479 RCS Dunkerque.
PIERRE ET BENOIT BONDUELLE SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 16707654.8 EUR.
Adresse : Lieu-Dit "LA WOESTYNE", 59173 Renescure.
Précédent propriétaire : 417 658 945 RCS Lille-Métropole. **LE CLOITRE.** 402 197 479 RCS Dunkerque. **PIERRE ET BENOIT BONDUELLE SAS.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PIERRE ET BENOIT BONDUELLE Société par actions simplifiée au capital social de 16.707.654,80 euros Siège social : RENESCURE (59173) La Woestyne - 402 197 479 RCS DUNKERQUE - LE CLOITRE Société civile au capital de 716.199,14 euros Siège social : LILLE (59800) 53 rue Royale - 417 658 945 RCS LILLE METROPOLE - Suivant acte sous seing privé en date du 12 mai 2023, déposé le 26/05/2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE pour la société LE CLOITRE et le 24/05/2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE pour la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption par la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE de la société LE CLOITRE. La société LE CLOITRE ferait apport à la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE de l'ensemble de ses actifs évalués à 2.671.170,48 euros contre la prise en charge de son passif, soit un apport net de 2.671.170,48 euros. Cet apport serait effectué moyennant l'attribution de 7.029.396 actions nouvelles de 0,2 euros chacune, à émettre par la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE soit une augmentation de capital de cette dernière de 1.405.879,20 euros. Les actions nouvelles de 0,2 euros de nominal chacune, créées par la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE seront attribuées aux associés de la société LE CLOITRE, à raison de 7.029.396 actions de la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE pour 46.988 parts sociales de la société LE CLOITRE. La prime de fusion ressortirait à 1.265.291,28 euros. Toutefois, la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE recevant ses propres titres à l'occasion de cette fusion, l'annulation desdits titres s'imputera sur la prime de fusion qui serait ramenée à 0 euro. La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés PIERRE ET BENOIT BONDUELLE et LE CLOITRE au plus tard le 31 décembre 2023. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce..